



Pension alimentaire enfant majeur scolarisé

Par **dadou2812**, le **10/08/2010 à 18:31**

Bonjour,
ma belle-soeur a 22 ans et encore scolarisée. Elle habite dans un studio ou elle bénéficie des aides pour le logement (aAPL). J'aurais voulu savoir si il y a obligations des parents (qui sont en plein divorce)d'aider financièrement ma belle soeur car elle ne s'en sort pas pour payer les dépenses de tous les jours(loyer, alimentation et santé) sachant qu'ils travaillent tous les deux. J'aimerais l'aider c'est pour cela que je viens vers vous pour savoir si je dois voir un juge des affaires familiales ? si elle a des frais pour la procédure?et la procédure a suivre. (le père lui donne un peu des sous mais pas régulièrement .)
je vous en remercie .
cordialement
audrey

Par **Marion2**, le **10/08/2010 à 18:45**

Bonjour,

Quelles études poursuit-elle ?
Sont-ce des études en alternance ou pas ?

Si elle n'a pas de revenus ou de faibles revenus, elle a droit à une pension alimentaire de ses parents. Le JAF en fixera le montant.

Il faut saisir le Juge aux Affaires Familiales.
Que votre belle-soeur retire un dossier de demande d'Aide Juridictionnelle auprès du Tribunal

de Grande Instance ainsi que liste des avocats acceptant l'AJ et qu'elle contacte rapidement un de ces avocats.

Un avocat n'est pas obligatoire, mais dans la mesure où apparemment elle peut en bénéficier gratuitement, je lui conseille fortement.

Cordialement.

Par **dadou2812**, le **10/08/2010** à **18:52**

Merci beaucoup pou votre aide, c'est un BTS qu'elle fait mais pas en alternance.

Un grand merci je vais pouvoir faire le nécessaire.

audrey

Par **Marion2**, le **10/08/2010** à **18:53**

Bonne chance